



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2025
PROCÈS VERBAL

L'An 2025, le vingt-neuf octobre, sur convocation en date du vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalic PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Christine ARES est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2025_09_040 : SOLLICITATION DISPOSITIF « BARNUM RÉGION »**

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a instauré, pour le second semestre 2025, le dispositif « barnum Région » qui consiste à céder gratuitement aux communes de moins de 20 000 habitants, hors métropole, un barnum de 3 m x 3 m ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce dispositif pour obtenir un barnum ;

Il a été décidé de déposer un dossier auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour solliciter l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif « barnum région »

➤ **DM2025_09_041 : TARIFICATION DE LA BALADE NOCTURNE / REPAS DU VENDREDI 10 OCTOBRE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE**

Considérant que dans le cadre « d'Octobre Rose », campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, la commune souhaite organiser une marche nocturne suivi d'un repas le vendredi 10 octobre dont les bénéfices seront reversés à l'association « Des Elles pour Vous » ;

Considérant que la commune souhaite demander une participation financière aux personnes inscrites à cet événement

Il a été décidé de fixer le tarif suivant : Marche et repas 10.00 €

➤ **DM2025_10_042: MISE A JOUR DES PROVISIONS CONSTITUÉES POUR CRÉANCES DOUTEUSES PAR LE BIAIS D'UNE REPRISE**

Considérant que le montant des provisions pour créances douteuses est de 11 789.31 € ;

Considérant que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances ;

Considérant qu'à ce titre le taux de dépréciation doit être de 50 % afin d'avoir un montant de provisions de 5 623.50 €.

Il a été décidé de procéder à une reprise sur les provisions constituées d'un montant de 6 166.01 € par l'émission d'un titre au compte 7817.

➤ **DM2025_10_043 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES LOCAUX COMMUNAUX (N°2025_A02) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que le marché public de fourniture de produits et petits matériels d'entretien ménager des locaux communaux se termine le 31 décembre 2025 et la nécessité de le renouveler dans le respect du code de la commande publique ;

Considérant que le marché à venir est alloti comme suit :

- Lot 1 : produits de type « liquides »
- Lot 2 : produits de type « consommables, produits papiers et jetables, petits matériels »

Considérant que le marché à venir est de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportant un maximum en valeur comme suit :

- Lot 1: 12 495 euros hors taxes / an
- Lot 2: 12 495 euros hors taxes / an

Considérant qu'après publicités et mise en concurrence préalables, la société suivante a présenté l'offre jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché, pour les deux lots : Groupe PLG, Rue Nungesser et Coli, 44860 Saint-Aignan de Grand-Lieu (siège social)

Il a été décidé de signer avec cette société l'accord-cadre à bons de commande en résultant relatif aux lots n°1 et 2, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans de reconduction.

➤ **DM2025_10_044 : SIGNATURE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU COLISAGE DES BULLETINS DE VOTE DESTINÉS AUX BUREAUX DE VOTE**

Considérant que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune va réaliser les travaux liés au colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec les services de l'Etat pour les mettre en œuvre ;

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote.

➤ **DM2025_10_045 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES A L'ELABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR LE PERIMÈTRE DE LA**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES (CCFG)
(GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA CCFG) –
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL202411_078 du 13 novembre 2024 portant adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation de marché(s) de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement situés dans le périmètre de la CCFG ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en résultant, conférant notamment le rôle de coordonnateur du groupement à la CCFG ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par le coordonnateur du groupement, le groupement d'entreprises PROFILS ÉTUDES (mandataire, situé 129 avenue de Genève 74000 Annecy) / TRI-EAUX/ Cartographie Topographie Informatique (C.T.I) a présenté l'offre jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché ;

Il a été décidé de signer avec le groupement d'entreprises PROFILS ÉTUDES/TRI-EAUX/C.T.I. le marché public de prestations intellectuelles en résultant relatif à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement situées dans le périmètre de la CCFG.

Il est dit que le montant du marché s'élève à 10 503,88 euros HT soit 12 604,66 euros TTC (part Marignier), décomposé comme suit :

- Phase n°3 « étude de scenarii » : 3 236,93 euros HT;
- Phase n°4 « programme de travaux et synthèse » : 7 266,95 euros HT.

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales

Délibération DEL202510_095

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue de Châtillon suite aux travaux de contournement : mise à jour n°3

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération n° DEL202204_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération n° DEL202212_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération n° DEL202412_091 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Actualisation n°2 - 2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Travaux	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
Recettes	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Autofin.	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34

Considérant qu'au vu de l'actualisation des prix du marché, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°3 2022- AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
	Travaux	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
Recettes	Total	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
	Autofinancement	143 683.13 €	112 657.34	0	31 025.77

Monsieur le Maire indique que cette AP/CP est prise pour modifier le montant de reliquat qui passe de 140 821,68 € à 143 683,13 €. Cette augmentation est dû au rajout de l'enfouissement des réseaux sur le début de la route de Monnaz ; cet enfouissement n'était pas prévu initialement dans le marché.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202510_096

OBJET :

Approbation mise à jour décompte définitif sur fonds propres – programme 2022 Opération avenue de Châtillon-RD6

Vu la délibération DEL2012209_084 du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 approuvant le plan de financement relatif à l'opération « Avenue de Châtillon- RD6 » et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à 231 737.84 € TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 140 821.68 € TTC ;
- Et des frais généraux s'élevant à 6952.13 € TTC.

Considérant que l'actualisation des prix du marché entraîne une augmentation de la participation financière communale ;

Considérant le décompte définitif de l'opération transmis par le SYANE s'élevant à 240 370.37 € avec une participation communale de 143 683.13 € au titre des travaux et 7 001.09 € au titre des frais généraux (Annexe) ;

Considérant les acomptes versés par la commune au titre des travaux et des frais généraux ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le décompte définitif de l'opération tel que présenté ci-avant.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde des frais généraux, soit 1439.39 € sous forme de fonds propres.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde de l'opération, soit 31 025.77 € sous forme de fonds propres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202510_097

OBJET :

Participation de la commune au programme de logements sociaux de CDC Habitat : Projet 39 logements sociaux – projet « LE PRÉ DU CRÊT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire n° 7416424A1004 délivré le 12 septembre 2024 à « L&L Promotion » pour la réalisation de 39 logements, dont 27 en accession à la propriété et 12 logements locatifs sociaux, avenue de l'Industrie sur les parcelles AX n°242, 288, 289, 290,291,292, 294, 295 et 296 ;

Considérant que ce programme représente une surface habitable d'environ 2800 m² ;

Considérant qu'au vu du contexte économique et immobilier, « L&L Promotion » n'était pas en capacité d'équilibrer l'opération immobilière projetée en intégrant 30 % de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune est soumise aux obligations de la loi SRU et que, dans ce cadre, elle s'est engagée à favoriser et soutenir, autant que possible, la production de logements locatifs sociaux,

Considérant la proposition de CDC Habitat de reprendre le projet afin de réaliser une opération intégralement dédiée au logement locatif social ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune, L&L Promotion, CDC Habitat et les services de l'Etat pour déterminer les conditions de réalisation d'une telle opération ;

Vu le transfert de permis de construire accordé le 10 septembre 2025 à « CDC Habitat » en vue de la réalisation de 39 logements locatifs sociaux, répartis comme suit : 24 PLS, 11 PLAI et 4 PLUS ;

Considérant que pour permettre d'équilibrer l'opération et, ainsi, permettre sa faisabilité, il convient que la commune apporte une subvention de 80 000 € ;

Considérant que ladite subvention sera déductible du prélèvement opéré par l'Etat au titre de la loi SRU ;

Considérant que le versement de la subvention sera réalisé en deux phases : un 1^{er} versement de 50% au stade de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC – date prévisionnelle : 2026) et un 2^e versement l'année suivant la DROC (date prévisionnelle : 2027) ;

Monsieur le Maire indique qu'initialement ce projet avait été lancé par L&L Promotion avec la réalisation de 30 % de logements sociaux. Ils ont obtenu le permis de construire mais, au vu de la conjoncture économique, le projet n'a pas pu aboutir. Le permis de construire a été revendu à CDC HABITAT qui prévoit un programme avec 100 % de logements sociaux mais à la condition de ne pas respecter la répartition imposée par l'état en matière de logements sociaux et d'obtenir une aide financière à hauteur de 80 000 € de la part de la commune. Après avoir échangé avec les services

de l'Etat, ceux-ci ont accepté que ce programme malgré le non respect de la répartition qualitative des logements sociaux. La participation de la commune à hauteur de 80 000 € permet à cette opération de se concrétiser et montre la bonne volonté de la commune à financer des logements sociaux auprès des services de l'Etat. De plus, ces 80 000 € seront déductibles des pénalités de la loi SRU que la commune paye chaque année.

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX trouve aberrant de donner 80 000 € pour équilibrer une opération de logements sociaux. Pour lui, il aurait fallu trouver un autre montage pour l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que sans le versement des 80 000 € le programme ne pouvait pas être réalisé et que la commune est tenue de respecter un bilan triennal de réalisation de logements sociaux afin de ne pas être carencée et de payer des pénalités supplémentaires.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 80 000 € à CDC Habitat pour la réalisation d'un programme de 39 logements locatifs sociaux -projet « Le Pré du Crêt », selon les modalités exposées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 1 Contre (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX*)
24 Pour

Délibération DEL202510_098

OBJET :

Versement des subventions exceptionnelles aux associations partenaires du marché automnal du samedi 27 septembre 2025

Considérant que dans le cadre du marché automnal du samedi 27 septembre 2025, la commune, en partenariat avec le réseau de proximité « J'aime les gens d'ici » et les associations APE du Giffre, Marnymômes, APE Gripari et Association Gymnique de l'Arve ont organisé un vide-greniers ;

Considérant l'aide apportée par les différentes associations citées au-dessus pour la bonne mise en œuvre du marché automnal ;

Monsieur MONET précise que cette année, pour dynamiser le marché automnal, la commune a voulu le coupler avec un vide-grenier. Cette manifestation a rencontré un grand succès tant au niveau des visiteurs que des associations partenaires. Il remercie tous les bénévoles et les services qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que le produit de la location a été reversé, sous forme de subvention, à chacune des associations partenaires de Marignier

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 420,50 € à chacune des associations suivantes :
 - APE du Giffre
 - APE Gripari
 - Marnymômes

- Association Gymnique de l'Arve
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202510_099

OBJET :

Versement des bénéfices à l'association « DES ELLES POUR VOUS » à la suite des actions menées sur la commune de Marignier pour « OCTOBRE ROSE »

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » la commune a mis en place une balade nocturne afin de récolter des fonds en faveur de l'association « DES ELLES POUR VOUS » ;

Considérant qu'après déduction des dépenses engagées par la commune, la soirée a dégagé un bénéfice de 798,47 € ;

Madame ARES indique que, comme les années précédentes, la manifestation « d'Octobre Rose » a rencontré un grand succès ; la balade nocturne organisée par la commune a rapporté 798,47 €. Parallèlement, il a y eu une vente de St Genix à SUPER U, stand tenu par des associations de Marignier, qui a rapporté 2079 €, l'association des portugais a fait une vente de rubans roses qui a rapporté 191,60 € et l'association « Maico » a vendu des roses qui a rapporté 1700 €. Au total, la somme de 4769 € sera reversée à l'association « Des Elles Pour Vous ». *Madame ARES* rappelle que c'est une association, présente sur la commune, qui aide beaucoup les femmes qui sont en parcours de soin ou qui ont besoin de soutien. Elle indique également que, cette année, a été mise en place un atelier de prévention auprès de l'association des femmes guinéennes qui ne maîtrisent pas toujours bien la langue française et qui peuvent avoir du mal à poser des questions. Au mois de novembre, il est également prévu de faire de la prévention auprès des femmes maghrébines de Marignier.

Par ailleurs, elle remercie tous les bénévoles qui participent à l'organisation de la manifestation d'Octobre Rose.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le versement des bénéfices des actions liées à la balade nocturne, soit un montant de 798,47 € à l'association « DES ELLES POUR VOUS ».
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202510_100

OBJET :

Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération DEL202505_049 du Conseil Municipal du 6 mai 2025 portant sur le règlement du pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la commune accompagne le milieu associatif dans son action locale ;

Considérant que la commune a souhaité reconduire le dispositif « Pass sport & Culture » pour la saison 2025-2026 et propose une aide financière à hauteur de 20 € au moins de 18 ans afin qu'ils puissent adhérer à une association partenaire de l'opération « Pass Sport & Culture » ;

Considérant que les associations suivantes sont partenaires du dispositif « Pass Sport et Culture » : Antares savate club, Marignier Sports, Arve Giffre handball, Libre écart, Marignier Tennis & Padel, Tchouk Ball club de Marignier, Les archers de l'Arve, L'école de musique, Association Gymnique de l'Arve, Quartet Théâtre, Ski club Thyez Marignier, Scouts et guide France, C.I.A (Crazy Intervention Airsoft), Karaté Marignier JKA, ACCA de Marignier (société de chasse) et Systema du Môle ;

Considérant qu'il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au titre des « Pass Sport et Culture » délivrés par les associations concernées ;

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposé pour valider le 1^{er} versement de la subvention au « Pass Sport et Culture » de la nouvelle saison aux associations. Cette subvention représente un montant de 3340 € pour 167 pass délivrés.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'allouer les subventions suivantes :
 - Libre écart : **37** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **740.00 €**
 - Marignier sports : **20** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **400.00 €**
 - Association gymnique de l'Arve : **41** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **820.00 €**
 - Karaté Marignier JKA : **10** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **200.00 €**
 - Antares savate club : **3** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
 - Marignier Tennis & Padel : **36** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **720.00 €**
 - Ecole de musique : **8** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **160.00 €**
 - Quartet Théâtre : **12** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **240.00 €**

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération DEL202510_101

OBJET :

Règlement intérieur du service de Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du 24 mars 2005 relative aux compétences de agents de surveillance de la voie publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_036 du 06 mai 2025 portant création d'un service de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_037 du 06 mai 2025 portant création d'un poste de responsable du service de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_038 du 06 mai 2025 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière Police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_039 du 06 mai 2025 portant instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents du service de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_040 du 06 mai 2025 portant institution des astreintes pour les agents du service de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202507_059 du 08 juillet 2025 portant approbation de la convention de coordination Police municipale et forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour le service de Police municipale et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police municipale (**Annexe**) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025 ;

Monsieur VIOLLET BOSSON indique que ce règlement va fixer le circuit hiérarchique administratif et judiciaire et le cadre réglementaire concernant le fonctionnement du service de la police municipale (armement, locaux, tenues vestimentaires...); ce règlement va créer des obligations auprès des agents de la police municipale.

Suite au recrutement du chef de la police municipale à la date du 1^{er} novembre, ce règlement doit être applicable à cette date.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de Police Municipale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution du présent règlement.

Délibération DEL202510_102

OBJET :

Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération DEL201809_080 du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 portant instauration d'une participation de la collectivité à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon les modalités suivantes :

- Participation financière de l'employeur à la complémentaire de l'agent, sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
- Participation mensuelle de 20 euros pour un agent à temps plein ;
- Proratisation de la participation selon le temps de travail de l'agent ;
- Participation pour :
 - Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;

- o Les agents contractuels de droit public ou de droit privé à partir de 6 mois de présence dans la collectivité.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforçant le dispositif en instituant une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le risque santé ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'article L.827-10 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de ces garanties ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret », montant de référence fixé à 30 euros par l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant que la participation de la collectivité ne peut donc être inférieure à 15 euros par mois ;

Considérant que la proratisation de la participation de la collectivité en fonction du temps de travail induit, pour certains agents, à temps partiel notamment, le versement d'une participation inférieure à 15 euros ;

Considérant qu'il est proposé de renoncer à la proratisation de la participation de la collectivité selon le temps de travail des agents et de fixer une participation unique de 20 euros par mois ;

Considérant qu'il est proposé que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, pour le risque santé, soit régie selon les modalités suivantes :

- La participation financière de l'employeur à la complémentaire de l'agent (risque santé), sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
- Une participation mensuelle de 20 euros par agent, quel que soit le temps de travail ;
- Une participation pour :
 - o Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
 - o Les agents contractuels de droit public ou de droit privé à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer à l'adhésion de la mutuelle de santé des agents qui ne peut pas être inférieure à 15 €/mois. La commune a déjà instauré cette participation aux mutuelles mais elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent ; certains agents touchent moins de 15 €/mois. A compter du 1^{er} janvier 2026, pour être conforme à la réglementation, il est proposé que tous les agents touchent 20 € quel que soit leur temps de travail.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de cette participation, il faut avoir une mutuelle labellisée

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCORDE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, sa participation financière pour la complémentaire santé aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux agents contractuels de droit public ou privé à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité, selon les modalités suivantes :
 - o Participation financière de l'employeur à la complémentaire santé de l'agent sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
 - o Participation mensuelle financière de 20 € quel que soit le temps de travail de l'agent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au prochain budget.

Délibération DEL202510_103**OBJET :****Suppression/création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L.542-2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%), la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;

Vu la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème} pour occuper les fonctions d'agent d'entretien à l'Espace Animation ainsi qu'à l'école Pierre GRIPARI ;

Considérant que le temps de travail relevant dudit poste au sein de l'école Pierre GRIPARI était destiné à décharger un agent titulaire de certaines tâches incompatibles avec des restrictions médicales ;

Considérant que, dans le cadre du départ en retraite de l'agent affecté au poste de gardien à l'école Pierre GRIPARI et à la mise en disponibilité de l'agent d'entretien ménager titulaire affecté à cette école, il a été procédé à une réorganisation de l'entretien ménager au sein de cette école (missions, planning hebdomadaire, répartition du temps de travail entre temps scolaire et temps non scolaire, ...)

Considérant qu'au vu de la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024, les missions d'appui à un agent en charge de l'entretien ménager au sein de l'école Pierre GRIPARI ne sont plus requises ;

Considérant qu'au vu de la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024, les missions au sein de l'Espace d'Animation demeurent d'actualité ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les moyens humains aux nécessités de service ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème} d'heures, relevant de la catégorie C.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème} d'heures relevant de la catégorie C.
- **PRÉCISE** que les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code Général de la fonction Publique lorsque « les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération DEL202510_104**OBJET :**

Tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant que le tableau des emplois doit correspondre au plus juste avec les effectifs en poste dans la collectivité et avec les crédits budgétaires ;

Considérant que, suite aux mouvements de personnels et aux évolutions de poste ou de carrières, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de se prononcer sur le devenir des postes ;

Considérant qu'il est possible de conserver quelques postes vacants en vue des recrutements à venir ou des potentielles évolutions de postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au 15 octobre 2025 tel que présenté en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et ainsi que définis sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie de la Toussaint : dépôt d'une gerbe le 1^{er} novembre
- Cérémonie du 11 novembre à 11 h sur la place de la Mairie

Fin de séance à 19h40

Mis en ligne le : 19 DEC 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ARES', is written over the name of the secretary.